



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 septembre 2021 – 18h30

N°2021 - 004

Le jeudi trente septembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre précédent, s'est réuni dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

Présents :

B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Ont donné procuration :

B. BAILLET donne pouvoir à C. CAVAILLES

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

Absents excusés : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 21 Procurations = 2 Conseillers absents = 3

Suffrages exprimés = 23

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions diverses suivantes :

- Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'aides
- Remboursement de frais à une élue
- Remboursement de frais à un agent
- Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions
- Tarification du restaurant scolaire

L'ordre du jour est modifié à l'unanimité.

1 – Constructions nouvelles : suppression de la taxe foncière pour les communes pendant 2 ans et limitation de l'exonération

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Aux termes de l'article 1383 du CGI (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, depuis 2021, et s'agissant des locaux à usage d'habitation, les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis* du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération entre 40 % à 90 % de la base imposable. Les EPCI peuvent supprimer cette exonération. S'agissant des locaux autres que ceux à usage d'habitation, l'exonération porte uniquement sur la part communale. Elle s'établit à hauteur de 40 % de la base imposable. Ces exonérations ne sont pas compensées.

Ainsi, pour les immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes.

Exemple :

Un immeuble à usage d'habitation est achevé le 03 février 2021.

En application du I de l'article 1383 du CGI, ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023.

La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 15 septembre 2021 pour limiter l'exonération, à 40% de la base imposable conformément au I de l'article sus visé.

En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 à hauteur de 60%.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

2 – Représentation de la commune auprès du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Florine AUTRAN en tant que correspondante de la commune au sein du CAUE du Gard.

Madame Florine AUTRAN ayant informé Madame Le Maire de son impossibilité de poursuivre cette mission, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau correspondant.

Madame Le Maire demande aux membres de l'Assemblée si un candidat à cette fonction souhaite se déclarer.

Monsieur Aurélien COLSON se porte candidat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Aurélien COLSON comme représentant de la commune au CAUE.

3 – Association « Ballon Rouge – Multi accueil » - désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et la Jeunesse

L'association « Ballon Rouge » nous informe de la modification de ses statuts. Désormais, les statuts prévoient que la commune dispose d'un membre de droit au Conseil d'Administration de l'Association.

Madame Le Maire souhaite proposer la candidature de Madame Cyrille GLEIZES pour occuper cette fonction.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Cyrille GLEIZES comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Ballon Rouge.

4 – Syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes – modification des statuts

Rapporteur : Stéphan BONNET, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Syndical du syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes a décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts syndicaux :

	<i>Texte actuel</i>	<i>Modification proposée</i>
Article 1er	Le nom du syndicat constitué est « <i>un syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes</i> »	Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes
	<i>Texte actuel</i>	<i>Modification proposée</i>
Article 4	Le syndicat a pour objet : - la réalisation de toutes les études préalables à la construction d'une gendarmerie intercommunale ; - le suivi et la réalisation de la construction ; - l'entretien ultérieur des bâtiments et leur extension éventuelle Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.	Le syndicat a pour objet : - la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale du canton de Marguerittes Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications sus mentionnées.

5 – Convention de partenariat à intervenir avec l'Association « Barbara Furtuna »

Rapporteur : Valérie PHILIPPE, Adjointe au Maire, Déléguée à la Culture

L'association Barbara Furtuna propose d'organiser un concert de polyphonies corses dans l'église de Redessan, le vendredi 08 octobre prochain.

L'organisation de l'évènement se répartirait comme suit :

1 / la mairie se chargera de :

- mettre à disposition du groupe le lieu du concert, à partir de 14h00
- annoncer le concert sur ses supports de communication
- prendre en charge les repas du midi et du soir pour la journée du vendredi 08 octobre

- prendre en charge l'hébergement de 6 personnes pour la nuit du 08 au 9 octobre. A ce titre, un devis a été établi auprès de l'hôtel IBIS Budget de Marguerittes pour un montant de 358.80 €.

2/ l'association se chargera de :

- l'organisation du concert et de la billetterie le jour du concert

- des frais de transport depuis la Corse

- déclarations à la SACEM

- rémunération des artistes et des techniciens

Madame PHILIPPE précise que la commune avait le choix d'une prise en charge classique du spectacle, mais cela entraîne une gestion plus lourde et des risques financiers pour la commune. L'organisation proposée est la plus sécurisante pour la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat à intervenir avec l'association Barbara Furtuna selon les modalités sus mentionnées, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de Monsieur Jean Luc MICHEL

6 – Convention de partenariat à intervenir avec la Scène de Musiques Actuelles « PALOMA » de Nîmes Métropole (SMAC PALOMA)

Rapporteur : Valérie PHILIPPE, Adjointe au Maire, Déléguée à la Culture

La SMAC PALOMA propose à la commune de co-accueillir la « One Man Conf' » de l'artiste et conférencier Sapritch « POPULAIRE », le dimanche 03 octobre à Redessan, dans le cadre de la tournée rurale 2021 de Sapritch organisée par PALOMA.

La commune s'engage à mettre à disposition la salle polyvalente Numa Gleizes, gratuitement, le 03 octobre, à partir de 9h00.

La commune prendra à sa charge un pourcentage des frais d'achats de spectacle, correspondant à sa part, soit 10% du montant total du contrat de cession de la tournée, soit 449.50 €.

Enfin, la commune prendra en charge les repas de 5 personnes pour la journée du dimanche 03 octobre.

Madame PHILIPPE précise que le spectacle est proposé gratuitement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat à intervenir avec la Scène de Musiques Actuelles « PALOMA » de Nîmes Métropole, selon les modalités sus mentionnées, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – Remboursement de frais à une élue

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Dans le cadre de manifestations organisées par la commune, Madame Valérie BOCCASSINO s'est acquittée de frais protocolaires, qu'il convient de lui rembourser.

Les frais se répartissent comme suit :

Evènement	Nature de l'achat	Montant à rembourser (€)
Elections 27/06	Alimentation pour le repas du soir	95.50
Forum des Associations	Alimentation pour la collation du matin	42.55

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 138.05 € à Madame Valérie BOCCASSINO.

8 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'une aide

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme » a instruit un dossier de demande, pour un bien sis 4 rue de l'Aqueduc. L'aide pouvant être allouée est de 2 000.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de l'aide susmentionnée dans le cadre de ce dispositif.

9 – Subvention de fonctionnement aux associations « Sports et Festivités » de la commune – attribution du solde

Rapporteur : Olivier ROMAN, Adjoint au Maire Délégué aux Sports et aux Festivités

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a alloué plusieurs subventions de fonctionnement aux associations « Sports et Festivités » de la commune.

Les subventions allouées correspondaient à un premier acompte, compte tenu du contexte sanitaire, et de l'incertitude quant aux activités pratiquées. Les Commissions « Sports » et « Finances » proposent d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 1 (délibération D2021-033)	SOLDE
SUNDARI YOGA	0.00	0.00

PETANQUE CLUB REDESSANAIS	75.00	75.00
FIT CLUB FIGHT TENNIS	0.00	0.00
BADMINTON REDESSAN	0.00	0.00
ESPRIT DES 3 PILIERS TAI JIT SU	0.00	600.00
OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS	4 500.00	4 500.00
LES VETERANS FOOT	75.00	75.00
VOLLEY BALL REDESSAN	0.00	0.00
NEW DANCE	250.00	450.00
SPORTING FIGHT CLUB NIMOIS	0.00	0.00
CLOR HAND BALL CLUB	250.00	250.00
ASSOCIATION GYM SPORTS LOISIRS R	150.00	150.00
VELO FOU REDESSANNAIS	0.00	0.00
ASTR TENNIS	500.00	500.00
SAKURA BUDO CLUB JUDO	0.00	0.00
CHASSE DIANE REDESSANAISE	300.00	300.00
CLUB TAURIN LE TORIL	500.00	400.00
JEUNESSE REDESSANNAISE	300.00	400.00
COMITE DES FETES DE REDESSAN	0.00	0.00
TOTAL	6 900.00 €	7 700.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

10 – Subvention de fonctionnement aux associations « Culture » de la commune – attribution du solde

Rapporteur : Valérie PHILIPPE, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a alloué plusieurs subventions de fonctionnement aux associations « Culture » de la commune.

Les subventions allouées correspondaient à un premier acompte, compte tenu du contexte sanitaire, et de l'incertitude quant aux activités pratiquées. Les Commissions « Culture » et « Finances » proposent d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 1	SOLDE
--------------	-----------	-------

	(délibération D2021-034)	
JEAN PAUL BOYER CULTURE ET CINEMA	500.00	500.00
ECHIQUEUR CLUB REDESSAN	0.00	0.00
RAP S ODY SWING	250.00	250.00
BIBLIOTHEQUE REDESSANNAISE	400.00	400.00
GERALDA ASSOCIATION	0.00	0.00
CLUB INFORMATIQUE - ARMI	0.00	0.00
FNACA ANCIENS D ALGERIE	150.00	0.00
UNC ANCIENS COMBATTANS	0.00	150.00
TOTAL	1 300.00 €	1 300.00 €

Madame Le Maire précise que les associations FNACA et UNC Anciens Combattants seront désormais rattachées à la délégation de Monsieur COLSON, au titre de sa fonction de Correspondant Défense.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

Il est précisé que Messieurs B. BAILLET et A. COLSON ne prennent pas part au vote.

11 – Subvention de fonctionnement aux associations « Sociales » de la commune – attribution

Rapporteur : Céline VIGO, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Sociales

La commission « Finances », après analyse des demandes de subvention reçues par la commune, propose l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
HIPE	150.00
AMIS REUNIS – 3EME AGE	200.00
TOTAL	350.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions.

12 – Subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage – attribution

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage.

La subvention allouée correspondait à un premier acompte, compte tenu du contexte sanitaire, et de l'incertitude quant aux activités pratiquées. La Commission « Finances » propose d'allouer la subvention complémentaire suivante :

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 1 (délibération D2021-032)	SOLDE
JUMELAGE COMITE	100.00	100.00
TOTAL	100.00 €	100.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention.

13 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Club Taurin « Le Toril » – attribution

Rapporteur : Olivier ROMAN, Adjoint au Maire Délégué aux Sports et aux Festivités

Compte tenu du contexte sanitaire, ne permettant pas une activité normale pour l'association, et compte tenu de sa volonté et de son engagement à avoir organisé des manifestations durant le mois d'août, le Club Taurin sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000.00 €.

Monsieur ROMAN précise que le contexte sanitaire n'a pas permis l'organisation de la fête comme traditionnellement. L'association n'a notamment pas pu organiser les manifestations les plus rentables, comme les soirées « toros piscine ». Toutefois, en soutien aux courses camarguaises organisées, l'association a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention.

14 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre Social et Culturel Odysée

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et la Jeunesse

Le Centre Social et Culturel met à disposition de la commune des intervenants sur le temps périscolaire. Il s'agit notamment d'une animatrice, tous les jours sur le temps méridiens, et d'intervenants ponctuels, venant en remplacement des agents communaux absents.

Pour le financement de ces actions, il est proposé d'allouer au Centre Social et Culturel Odysée une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 384 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention.

15 – EHPAD Villa Rediciano – demande de subvention

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

L'EHPAD Villa Rediciano a été victime de plusieurs intrusions ayant entraîné des dégradations, des vols et un sentiment d'insécurité chez le personnel et les résidents.

Afin de sécuriser le site, l'établissement envisage l'installation de huit caméras de vidéo-protection, pour un coût d'au moins 5 000.00 €.

La situation budgétaire de l'EHPAD étant dégradée, l'établissement sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation de ces aménagements.

Madame Le Maire propose d'allouer la somme de 500.00 € à l'établissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : R. SAINTOT), l'attribution de cette subvention.

16 – Contrat d'Assurance pour les risques statutaires

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dont le titulaire est actuellement AXA.

Ce dernier vient d'informer le Centre de gestion de sa volonté de mettre un terme au contrat, et ce dès le 31 décembre 2021.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Pour cela, la commune doit missionner le Centre de Gestion pour négocier le contrat de groupe à venir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au contrat de groupe dont la négociation sera assurée par le Centre de Gestion.

17 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Un agent assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique est actuellement au grade d'Adjoint Administratif.

Le grade d'Adjoint Technique comporte désormais une spécialité « Logistique et Sécurité ».

Afin de mettre en adéquation le grade de l'agent avec ses missions, il est proposé de le nommer sur le grade d'Adjoint Technique par voie d'intégration directe. Il convient de modifier le tableau des emplois de la commune en ce sens.

Monsieur BONNET demande si ce changement de grade aura une incidence sur son déroulé de carrière.

Madame Le Maire indique qu'effectivement, ce changement de filière devrait lui faciliter l'accès à la filière Police Municipale.

Madame GLEIZES demande à partir de quelle date ce changement sera effectif.

Madame Le Maire indique que le changement prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune susmentionnée.

18 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Un agent affecté aux services administratifs a été déclaré admis à l'examen professionnel d'Attaché Principal.

Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

<i>Emploi à supprimer</i>	<i>Emploi à créer</i>
Grade : Attaché Territorial Temps complet Indice Brut = 480 Indice Majoré = 567 Traitement brut indiciaire = 2 249.29 €	Grade : Attaché Principal Territorial Temps complet Indice Brut = 500 Indice Majoré = 593 Traitement brut indiciaire = 2 343.01 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune susmentionnée.

19 – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires - instauration

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (pour la commune : décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le montant des IHTS est calculé en prenant le traitement brut annuel de l'agent augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et en le divisant par 1820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % de ce taux horaire pour les 14 premières heures et de 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures mensuelles. Cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles. Les taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires effectuées la nuit ou un dimanche ou un jour férié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour la rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents.

20 – Mise à disposition d'un agent communal à une association – modification des modalités

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et la Jeunesse

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'Animation. Cet emploi devait être partiellement mis à disposition d'une association.

Pour l'année 2021, il est proposé de réduire la mise à disposition de 49 heures. Ces heures correspondent aux heures de mise à disposition qui auraient dû être faites pendant le mois d'avril 2021, et au cours duquel le contexte sanitaire n'a pas permis à l'association de fonctionner.

Madame TELLIER souhaite savoir auprès de quelle association l'agent est mis à disposition.

Madame GLEIZES précise que c'est auprès du Centre Social Odysée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la réduction de la mise à disposition d'un agent communal, pour un volume de 49 heures.

21 – Prime de fin d'année allouée au personnel titulaire de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel titulaire et stagiaire de la commune, pour un montant brut de 1 400.00 euros.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2021, selon les mêmes modalités à savoir :

- montant brut : 1 400.00 euros
- agents concernés : titulaires et stagiaires
- versement au mois de novembre
- versement au prorata du temps de travail
- déduction des jours d'absence pour raisons médicales

Monsieur COLSON souhaite connaître le coût de ce dispositif.

Madame Le Maire indique que le coût est d'au maximum 40 000 €, charges incluses.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel communal selon les modalités sus mentionnées.

22 – Participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé par le biais de contrats labellisés

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer, à titre facultatif, au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, le dispositif de PSC a été instauré par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce cadre juridique permet aux collectivités qui le souhaitent de verser une aide financière à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements en matière de santé et en prévoyance au moyen de deux procédures distinctes de participation financière : le conventionnement ou la labellisation.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 précité, ce dispositif bénéficie à l'ensemble des personnels relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, à savoir les fonctionnaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé (principalement les contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'apprentissage).

Lors de sa réunion du 07 mai, la Commission « Ressources Humaines » a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Le Comité Technique du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 juin 2021.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Agents concernés	Titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé, contractuels de droit public, personnels contractuels mis à disposition de la commune par le biais du service Affectation Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Montant mensuel alloué par agent	30 € - si la cotisation mensuelle de l'agent était inférieure à ce montant, le montant versé par la collectivité serait égal au montant de la cotisation mensuelle payée
Conditions d'éligibilité	L'agent doit souscrire un contrat auprès d'un établissement figurant sur la liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)
Procédures administratives	L'agent devra fournir à la collectivité, et ce avant le 10/12 de l'année N, pour un versement sur l'année N+1 : - attestation d'affiliation à un établissement selon les conditions sus mentionnées, précisant la période de validité du contrat et le montant de la prime due.

	A défaut, la participation ne pourra être versée sur l'année N+1, et aucune régularisation ne sera faite dans le courant de l'année.
--	--

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire santé par le biais de contrats labellisés, pour les agents de la commune, selon les modalités sus mentionnées.

24 – Convention de réservations de logements à intervenir avec Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le bailleur « Habitat du Gard » réalise plusieurs résidences de Logements Locatifs Sociaux. Pour la réalisation de ces opérations, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a accordé sa garantie pour 50% des emprunts réalisés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole bénéficie d'un droit de réservation pour 3 logements.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose à la commune une convention de réservation. Cette convention prévoit notamment que les logements réservés à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole soient délégués à la commune, sauf pour les opérations relevant de l'ANRU.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de réservation à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

25 - Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'aides

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme » a étudié trois dossiers de demande, et propose les attributions suivantes :

1/ demande de Mr PINERO Gaëtan pour la réhabilitation du bien sis 8 place de l'église :

Montant des travaux : 2 458.50 € HT

Subvention proposée : 1 229.25 €

2/ demande de Mr PINERO Florian pour la réhabilitation du bien sis 12 rue Frédéric MISTRAL :

Montant des travaux : 3 088.80 € HT

Subvention proposée : 1 544.40 €

3/ demande de Mme BLANES Nathalie pour la réhabilitation du bien sis 1 place de l'église :

Montant des travaux : 3 672.00 € HT

Subvention proposée : 1 836. €

Monsieur CAVAILLES demande si les conjoints PINERO vont réaliser les travaux eux-mêmes, dans la mesure où ils ont une entreprise relevant de ce corps de métier.

Monsieur COLSON indique qu'ils auront recours à une entreprise extérieure.

Monsieur COLSON souligne que ce sont à ce jour 21 façades qui ont été réhabilitées depuis le début du programme.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des aides sus mentionnées.

26 - Remboursement de frais à une élue

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Les 18 et 19 septembre derniers, une délégation représentant la commune s'est rendue sur la commune d'Issenheim, dans le cadre du projet de jumelage.

A ce titre, il convient de prendre en charge les frais afférents au déplacement, à savoir les frais de péage d'autoroute et de carburants, pour un montant total de 219.40 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 219.40 € à Madame Valérie BOCCASSINO.

27 - Remboursement de frais à un agent

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Un agent du service de Police Municipale a fait l'acquisition de pièces détachées pour la réparation de vélos appartenant à la commune, pour un montant de 136.90 €. En effet, l'enseigne Décathlon ne permet plus les achats en magasin pour les collectivités. Ces dernières ne pouvant faire des achats que via une plateforme en ligne, qui ne propose pas les pièces détachées.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 136.90 € à Mr BRESSON Laurent.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 136.90 € à Monsieur Laurent BRESSON.

28 - Convention financière à intervenir avec un promoteur immobilier

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le 11 décembre 2019, un permis de construire, pour la réalisation de 27 logements, a été transféré par les services de la commune, sis chemin de l'étang.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation, ENEDIS nous a fait savoir qu'une extension et un renforcement du réseau électrique était nécessaire. Ces travaux représentent un coût de 6 616.34 € HT, qui incombent normalement à la commune.

Toutefois, la commune a fait savoir au pétitionnaire qu'elle était dans l'impossibilité de financer ces travaux, et que de ce fait, au titre de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne pourraient être exécutés.

Le pétitionnaire a donc proposé à la commune de prendre totalement à sa charge ces frais de raccordement, sans aucune contre partie.

Il convient donc de contractualiser cet accord au travers d'une convention financière, qui stipulera que la commune procédera au paiement de ces travaux, qui lui seront totalement remboursés par le pétitionnaire, et ce sans aucun délai ni aucune contre partie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prise en charge financière des travaux sus mentionnés par le pétitionnaire, et donne délégation à Madame Le Maire pour rédiger la convention financière concordante et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A la demande de Madame Le Maire, et après accord unanime des membres de l'Assemblée, les deux dernières questions prévues à l'ordre du jour seront débattues à huis clos.

29 – Règlement du restaurant scolaire - modification

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et la Jeunesse

Madame Le Rapporteur expose :

La tarification du restaurant scolaire est inchangée depuis 2015. Les nouvelles obligations réglementaires, et notamment le Loi Egalim, la hausse des effectifs tendent à faire augmenter le coût global d'un repas servi au restaurant scolaire.

A ce titre, et compte tenu des contraintes budgétaires de la commune, la commune propose d'instaurer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier, et de modifier l'article 2 du règlement :

Le tarif pour l'année scolaire 2021/2022 est fixé selon le nombre d'enfant(s) – maternelle + élémentaire – inscrit(s) par famille pour l'année scolaire :

- **3,90€ pour 1 enfant inscrit ;**
- **3.80€ pour 2 enfants inscrits ;**
- **3.70€ pour 3 enfants et + inscrits.**

Madame PHILIPPE demande si une tarification pourrait être prévue pour les familles monoparentales.

Madame GLEIZES indique que cela n'a pas été prévu. Elle rappelle que les familles en difficultés peuvent mobiliser le Fond d'aide alloué par le CCAS de la commune.

Madame Le Maire souligne que la cantine doit être accessible à tous, et que des critères, comme le fait que les parents travaillent, ne peuvent légalement être instaurés.

Monsieur CAVAILLES indique que l'obligation scolaire dès la petite section, a sans doute une incidence sur les effectifs, puisque les enfants concernés fréquentent désormais l'école toute la journée. Il faudrait que sur ce point le directeur de l'école demande des dérogations.

Madame GLEIZES répond que le directeur s'y refuse. Cela a également une incidence sur l'organisation de la sieste, pour laquelle une deuxième salle a dû être prévue.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement du restaurant scolaire sus mentionnée.

30 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par arrêté en date du 1^{er} juin 2020, Madame Le Maire a procédé au retrait des délégations de fonction consenties à Madame Florine AUTRAN, cette dernière ayant fait part de son impossibilité d'assurer cette mission pour des raisons personnelles.

Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 14 novembre 2012, prévoit :

« Il est loisible au maire d'une commune, ..., de mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions qu'il avait donné à l'un de ses adjoints. Dans ce cas, il est tenu de convoquer le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations ».

Compte tenu des dispositions sus mentionnées, il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Florine AUTRAN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Selon la décision du conseil municipal :

- Le conseil municipal décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions.

Son poste d'adjoint devient vacant, l'élu en question reste simple conseiller municipal. L'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions n'a pas l'obligation de démissionner.

Dans ce cas il conviendra :

- soit de pourvoir le poste d'adjoint vacant, par une nouvelle élection
- soit de réduire le nombre d'adjoints

- Le conseil municipal décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions.

Dans ce cas, le retrait de délégations ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, il conserve les attributions attribuées par les articles L.2122-31 et L.2122-32, soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil. Il peut également être désigné comme président d'un bureau de vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas maintenir Madame Florine AUTRAN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire et précise que le poste de 6^{ème} adjoint est vacant, et qu'il convient de le pourvoir.

31 – Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Compte tenu de la vacance du siège de 6^{ème} adjoint au Maire, il convient de procéder à son élection.

Madame Le Maire désigne deux assesseurs, qui seront chargés de contrôler les opérations de vote pendant la séance. Monsieur ROMAN et Mme GLEIZES sont désignés assesseurs.

Madame Le Maire demande à l'Assemblée si un membre est candidat au mandat d'Adjoint au Maire. Madame Brigitte TELLIER se porte candidate.

Madame Le Maire invite chaque membre de l'Assemblée à voter à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement, et constate les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 23

Voix pour Madame Brigitte TELLIER : 23

Madame Le Maire déclare donc Madame Brigitte TELLIER Adjointe au Maire, au rang n°6.

Madame Le Maire procède ensuite à la remise des écharpes tricolores.

32 - Questions diverses

- Refonte du site Internet de la commune

Madame Le Maire indique que trois prestataires ont été sollicités. Un seul 1 a répondu.

C'est donc la société « La Boîte » qui sera missionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.